

ÉLECTIONS

UFR Droit et sciences sociales

Collèges A, B, BIATSS et usager(ère)s

Scrutin du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2021

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Opération	Calendrier type	Date retenue
Publication de l'arrêté électoral	Un à deux mois environ avant le premier jour du scrutin	Mardi 12 octobre 2021
Affichage d'une information pour les personnels et usager(ère)s qui doivent demander leur inscription sur la liste électorale	Dès publication de l'arrêté électoral	Mardi 12 octobre 2021
Contrôle et affichage des listes électorales	Au moins 20 jours avant le premier jour du scrutin	Au plus tard le Lundi 18 octobre 2021
Envoi d'une notice d'information aux électeur(rice)s	Au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin	Au plus tard le Vendredi 29 octobre 2021
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des électeur(rice)s pour lequel(le)s l'inscription se fait sur demande expresse	Au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne	Mardi 10 novembre 2021
Date limite de demande de rectification des listes électorales pour les usager(ère)s inscrit(e)s d'office (1)	Veille du jour du scellement de l'urne	Dimanche 14 novembre à 23h59
Date et heure limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur recevabilité et éligibilité	Au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin	Mardi 26 octobre 2021
Comité électoral consultatif (CEC) de validation des candidatures	Après validation des listes par le Président	Au plus tard le Vendredi 29 octobre 2021
Affichage des listes de candidat(e)s et des professions de foi		
Déroulement du scrutin	JOURS	Du Mardi 16 novembre 2021 de 12h00 au Jeudi 18 novembre 2021 à 12h00
Le cas échéant, avis du CEC sur les résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Au plus tard le Vendredi 19 novembre 2021
Proclamation et affichage des résultats		
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	Au plus tard le Mardi 23 novembre 2021
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif (2)	6 jours à compter de la date de la notification de la décision de la CCOE	Au plus tard le Dimanche 28 novembre 2021

** Quand il n'est pas précisé que le délai est un délai franc, il s'agit alors d'un délai simple. Un délai franc est un délai dans lequel ne sont comptés ni le jour du déclenchement du délai, ni le jour où le délai cesse de courir. Le délai simple ou délai non franc inclut le point de départ et le terme. En tout état de cause, si le terme du délai franc ou non franc est un jour férié ou un jour non ouvrable, le terme est le premier jour ouvré ou ouvrable suivant.*

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont adressées au responsable administratif de la composante.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de Poitiers – 15 rue de Blossac – 86034 Poitiers.

Transmettre une copie de toute contestation au Président de l'Université.

L'ensemble des dispositions relatives aux délais sont consultables aux articles D719-1 et suivants du Code de l'éducation.